



COMMUNE DE SAMEON

Règlement intérieur des Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP)

Préambule

*Les temps d'activités péri-scolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. A travers les TAP, la commune de Saméon propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants grâce à des activités variées (artistiques, culturelles, sportives...)
Ces activités sont facultatives mais nécessitent un engagement pour l'année.*

Les inscriptions

Art. 1 : Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école.

Art. 2 : Les inscriptions en TAP sont prises exclusivement en mairie. Elles ne se réalisent jamais dans les écoles elles-mêmes.

Art. 3 : L'inscription est obligatoire et engage la famille pour la durée de l'année scolaire. Pour participer aux TAP, un dossier d'inscription (comprenant la fiche d'inscription ; la fiche famille et la fiche enfant ; la fiche sanitaire et les photocopies des pages de vaccinations du carnet de santé ou certificat du médecin ; et le règlement intérieur signé), devra être complété par les parents en début d'année scolaire avant le premier mardi des TAP.

Art. 4 : La Commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont :

- le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ces TAP
- les absences non justifiées perturberaient le fonctionnement du service

Ces décisions d'exclusion pourront être prises après information de la famille.

Art. 5 : L'inscription ne peut être qu'annuelle, pour l'année scolaire 2015-2016

L'accueil des enfants

Art. 6 : Les TAP fonctionneront pour chaque école le mardi de 13h30 à 16h30. L'ensemble des bâtiments communaux pourront être utilisés (écoles, école de musique, salle Bouillet, plateau sportif...). Certaines activités nécessiteront le cas échéant un déplacement un bus (exemple avec le Parc Naturel).

Art. 7 : A 13h30, les enfants inscrits aux TAP sont pris en charge par l'équipe d'animation jusqu'à 16 h 30. Equipe composée d'animateurs qualifiés B.A.F.A., CAP petite enfance, d'enseignants, d'éducateurs sportifs, d'intervenants associatifs et du personnel de mairie attaché aux écoles.

Art. 8 : Les enfants ne participant pas aux TAP quittent l'école à la fin du temps d'enseignement le mardi à 12h sous la responsabilité des enseignants.

Art. 9 : Toute absence exceptionnelle d'un enfant aux TAP du mardi après midi devra faire l'objet d'un appel en mairie et d'un mot justificatif.

Art.10 : Sortie d'école et fin des TAP :

- Pour les maternelles, l'ATSEM et les intervenants périscolaires regrouperont les enfants dans leur classe de référence en attendant l'arrivée des parents. Après 16h30 les enfants fréquentant l'accueil périscolaire du soir seront pris en charge par l'équipe encadrante de garderie.

- Dès la fin du TAP les enfants des écoles élémentaires seront regroupés à l'école primaire dans les classes pour une sortie à 16h30 vers les familles ou vers l'accueil périscolaire du soir.

Le service de garderie de 16h30 à 18h30 sera facturé à la famille.

La participation financière des familles

Art. 11 : il sera demandé aux familles une participation de 15€ pour l'année par enfant inscrit, non remboursable en cas d'arrêt dans l'année de participation aux TAP.

Les Activités

Art. 12 : Chaque enfant de l'école élémentaire participera à deux activités différentes par mardi après-midi.

Pour les enfants de l'école maternelle, 3 activités seront proposées, et suivant les besoins 1 seule en fonction du rythme de la sieste. Des activités ponctuelles à la journée pourront être proposées.

Art. 13 : Les activités proposées alterneront entre motricité, activités sportives et culturelles.

Les enfants inscrits aux TAP devront porter une tenue adaptée à la pratique de ces activités (tennis et si possible jogging).

Art. 14 : Le planning est donné à titre indicatif pour chaque cycle inter vacances, il peut être modifié au dernier moment en fonction des impératifs de la collectivité ou des intervenants.

Santé

Art. 15 : En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Assurance

Art. 16 : Une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participant aux temps d'activités périscolaires. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants. Cependant, la municipalité se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels appartenant à l'enfant.

Monsieur et/ou Madame.....

Responsable légal de l'enfant.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des TAP de Saméon,

Date

Signature